



Cdd reconductible et droits de chômage

Par **Sosos13**, le **18/08/2019 à 10:02**

Bonjour j'exerce dans la fonction publique et j'ai été embauché pour une durée de 3 ans en cdd.
Mon contrat mentionne : Le présent contrat est susceptible de renouvellement par reconduction expresse pour une durée maximale de 3ans dans la limite d'une durée totale de 6 ans. L'autorité territoriale notifie son intention de renouveler l'engagement au plus tard au début du 2ème mois précédant le terme de son engagement.
Mr x dispose d'un délai de 8 jours pour faire connaître le cas échéant son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai Mr x est présumé renoncer à son emploi.
Je me demande donc si je n'accepte pas de reconduire au bout des 3 ans si je suis considéré :
- comme démissionnaire = pas d'allocations pôle emploi pour retrouver un autre poste.
- Côté terminant un cdd = ouverture de droit pôle emploi pour recherche.
En lisant cet article je me sens un peu coincé.
Merci d'avance

Par **BrunoDeprais**, le **18/08/2019 à 13:15**

Bonjour
Démissionnaire.

Par **morobar**, le **18/08/2019 à 17:01**

Bonjour,
Bis repetita, démissionnaire et n'ouvrant donc pas aux allocations de retour à l'emploi (chômage).
En lisant cet article je me sens un peu coincé.
C'est fait pour.
Dans cette situation on sursure dans le creux de l'oreille de son chef qu'il ne faudrait pas proposer un renouvellement officiel.